



**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**

**Arrêté n° 2023-N145-GUE-23-10**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145  
entre les PR 22+780 et 27+900  
sur le territoire des communes de Lizières, Noth, Saint-Priest La Plaine,  
Le Grand-Bourg, Saint-Vaury et Fleurat  
dans le département de la Creuse

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**Chevalier de La Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00006 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 26 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;

**Vu** la décision n°2023-03-23 en date du 01 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim donnant délégation de signature à Monsieur Hervé MAYET , directeur adjoint ;

**Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC validé le 12/09/2023 ;

**Considérant** que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement entre les PR 21+900 et 28+950 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145 dans les deux sens de circulation.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la réalisation des travaux de réfection de chaussée, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée sur la route nationale 145 à 2x2 voies entre le 18 septembre 2023 et le 21 septembre 2023.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Bellac-Montluçon sur le sens Montluçon-Bellac entre les PR 21+500 et PR 28+650

#### **- Sens Montluçon-Bellac**

La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 28+850 et 22+550.

Le dépassement sera interdit entre les PR 29+300 et 22+550.

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 29+400 et 28+550,

La vitesse sera limitée à 80 km/h entre les PR 28+550 et 22+850,

#### **- Sens Bellac-Montluçon**

La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 21+500 et 22+850

Le dépassement sera interdit entre les PR 21+500 et 28+650

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 21+500 et 22+250,

La vitesse sera limitée à 70 km/h entre les PR 22+250 et 22+450.

La vitesse sera limitée à 50 km/h entre les PR 22+450 et 23+250.

La circulation du sens 1 sera basculée sur la voie de gauche du sens opposé (Montluçon - Bellac) entre les PR 22+850 et 28+650.

La vitesse sera limitée à 80 km/h entre les PR 23+250 et 28+050.

La vitesse sera limitée à 50 km/h entre les PR 28+050 et 28+650.

#### **ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des travaux la bretelle de sortie de l'échangeur 51 « Fleurat » dans le sens Bellac-Montluçon est fermée à la circulation et déviée.

Les usagers désirant sortir de la RN145 sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant 50 « Saint-Vaury » pour faire demi-tour afin de prendre la sortie 51 dans le sens inverse Montluçon-Bellac

#### **ARTICLE 3 :**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les jours suivants.

#### **ARTICLE 4 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

#### **ARTICLE 5:**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

#### **ARTICLE 6:**

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

#### **ARTICLE 7**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 8**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- MME. le Maire de Lizières ;
- M. le Maire de Noth ;
- M. le Maire de Saint Priest la Plaine ;
- M. le Maire de Grand-Bourg ;
- M. le Maire de Fleurat ;
- M. le Maire de Le Grand Bourg ;
- M. le Maire de Saint Vaury ;
- S.D.I.S. de la Creuse ;
- SAMU de la Creuse,
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

A Limoges, le 14/09/2023

La Préfète de la Creuse  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre  
Ouest par intérim et par délégation  
Le Directeur Adjoint Exploitation

Hervé MAYET